



9800 Cavendish, bureau 400
Saint-Laurent (Québec) H4M 2V9
514 482 8220 | 1 800 361 2244 | Fax: 514 482 9539
kativik.qc.ca

RAPPORT MÉDICAL D'INVALIDITÉ – ASSURANCE SALAIRE
À REMPLIR EN PRENANT SOIN D'ÉCRIRE LISIBLEMENT EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Partie A : Renseignements sur la personne salariée

Nom		Prénom	
Matricule ou N.A.S.	Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	Date de naissance A / M / J	
Adresse		Province QC	Code postal
Date du début de l'invalidité A / M / J	Titre d'emploi		

Partie B : Identification de l'employeur (à remplir par l'employeur)

Nom de l'employeur			
Adresse		Province QC	Code postal
Nom du représentant de l'employeur		N° de téléphone ()	N° de télécopieur ()
Signature			

Partie C : Attestation et autorisation de la personne salariée (à remplir par la personne salariée)

Avez-vous déposé ou vous proposez-vous de déposer une réclamation relativement à la présente invalidité en vertu d'une des lois administrées par l'un des organismes suivants ? (si oui, cochez la case appropriée.)

IVAC : Indemnisation des victimes d'actes criminels SAAQ : Société de l'assurance automobile du Québec
 CSST : Commission de la santé et de la sécurité du travail RRQ : Régie des rentes du Québec

J'atteste que les renseignements ci-dessus sont exacts et j'autorise les médecins et les représentants autorisés des hôpitaux et de tout autre organisme en cause à fournir à mon employeur tous les renseignements pertinents se rapportant à mon état de santé ou au dossier médical relatifs à l'invalidité décrite dans le présent rapport. Sur demande, je m'engage à présenter à l'employeur les pièces justificatives attestant les soins reçus de tout autre professionnel de la santé pour cette invalidité.

Signature	A / M / J	N° de téléphone à la résidence ()
-----------	-----------	---------------------------------------

Renseignements généraux au médecin traitant et à la personne salariée réclamant des prestations d'assurance salaire

Régime d'assurance salaire

La charge financière du régime d'assurance salaire dans les réseaux de l'éducation est entièrement supportée par les employeurs pour les 104 premières semaines d'invalidité. En effet, il s'agit d'un régime d'autoassurance auquel la personne salariée ne contribue pas financièrement. L'employeur étant responsable du versement des prestations d'assurance salaire, il a le devoir de s'assurer que les prestations versées le sont à juste titre et en fonction des règles conformes aux conventions collectives en vigueur dans les réseaux de l'éducation.

L'employeur peut, lorsqu'il le juge approprié, demander des renseignements complémentaires afin de lui permettre d'évaluer l'admissibilité de la réclamation et de toute prolongation de la période d'absence. Il peut également demander à la personne salariée de se soumettre à une évaluation médicale avec le médecin qu'il désigne. Les frais pouvant être encourus pour la production de rapports médicaux, tels que les honoraires professionnels ou les renseignements complémentaires sont à la charge de la personne salariée, sauf si cela est autrement stipulé aux conventions collectives ou dans d'autres dispositions régissant les conditions de travail. L'employeur traite les certificats et renseignements médicaux de façon confidentielle.

Définition d' « invalidité »

Afin d'être admissible aux prestations d'assurance salaire lors d'une période d'invalidité, la personne salariée doit démontrer que sa condition médicale correspond aux trois critères suivants :

- l'état d'incapacité **doit résulter d'une maladie, d'un accident ou d'une intervention chirurgicale liée à la planification familiale;**
ET
- l'état d'incapacité **doit nécessiter des soins médicaux;**
ET
- l'état d'incapacité **doit rendre** la personne salariée **totalemment incapable** d'accomplir les tâches habituelles **de son emploi ou de tout autre emploi analogue** offert par l'employeur et comportant une rémunération similaire.

Retour progressif au travail

Pendant la période d'invalidité, une personne salariée peut, après entente avec l'employeur, bénéficier d'une période de retour progressif pendant laquelle elle doit être en mesure d'effectuer l'ensemble de ses tâches selon la proportion de temps convenue.

